

Conseil Communautaire du 30 novembre 2017

D 2017	I	03
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	72 dossier 1 (début de séance) - 71 dossier 1 (avant vote) – 69 dossier 2 à 3 – 63 dossier 4 à 16	
Votants	79 dossier 1 (début de séance) – 78 dossier 1 (avant vote) – 77 dossier 2 à 3 – 70 dossier 4 à 16	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **24.11.2017** s'est réuni à la salle multiculturelle de Meilhan S/Garonne en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHÉ (+ pouvoir Maryse HERVÉ)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT (+ pouvoir Carole VERHAEGHE)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA (suppléante)
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Foures Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [(+ pouvoir Josette PATISSOU), jusqu'au dossier 3]
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUMAZEAU (dossier 1)
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS [(+ pouvoir Jean.François THOUMAZEAU à compter du dossier 2), jusqu'au dossier 3]
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS (dossier 1)
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU (+ pouvoir Jean.Pierre-MARCHAND) - Daniel BENQUET (+ pouvoir Lydie ANGELY) – Sophie BORDERIE (+ pouvoir Charles CILLIERES à compter du dossier 4) – Marie.Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES (jusqu'au dossier 3) – Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir Anne MAHIEU) – Michel HOSPITAL - Philippe LABARDIN (+ pouvoir Josette JACQUET) – Bernard MANIER (jusqu'au dossier 3) – Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU (jusqu'au dossier 3)
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL (début de séance) – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD - Liliane BORDES – Daniel GAIDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

<u>Absents ou excusés</u>	Maryse HERVÉ – Guy IANOTTO - Carole VERHAEGHE - Christian FRAISSINÈDE - Josette PATISSOU - Danièle ANGOT - Maryse VULLIAMY - Sylvie BARBE - Lydie ANGELY – Josette JACQUET – Anne MAHIEU – Jean.Pierre MARCHAND – Thierry CARRETEY - Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Eric BOUCHAUD – Philippe RIGAL (en cours du dossier 1) – Jean.François THOUMAZEAU (à compter du dossier 2) – Guy FARBOS (à compter du dossier 2) - Patrick GAUBAN (à compter du dossier 4) – Jacques BILIRIT (à compter du dossier 4) – Charles CILLIERES (à compter du dossier 4) – Bernard MANIER (à compter du dossier 4) – Francis LABEAU (à compter du dossier 4)
----------------------------------	--

<u>Pouvoirs de</u>	Maryse HERVE à Pascal LAPERCHÉ – Carole VERHAEGHE à Michel PERAT – Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT – Lydie ANGELY à Daniel BENQUET – Josette JACQUET à Philippe LABARDIN – Anne MAHIEU à Joël HOCQUELET - Jean.Pierre MARCHAND à Marie.Catherine BALLEREAU – Jean.François THOUMAZEAU à Thierry CONSTANS – Charles CILLIERES à Sophie BORDERIE
---------------------------	---

<u>Secrétaire de Séance</u>	Marie.France BONNEAU
------------------------------------	----------------------

Dossier n°3 - SMIDEM – DISSOLUTION : PROCEDURE ET CONSEQUENCES

Résumé de la délibération

Dans le cadre de la réforme territoriale, achevée avec la loi NOTRe, la procédure de dissolution du SMIDEM a été lancée par une délibération du conseil syndical de ce syndicat mixte gestionnaire de la zone d'activité de Samazan. Il convient désormais de suivre la procédure de dissolution volontaire prévue au deuxième alinéa de l'article L5721-7 et aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de rendre effective la délibération du SMIDEM en date du 16 novembre dernier d'une part, et de procéder à la liquidation du SMIDEM d'autre part.

Exposé des motifs

Afin de rendre effective la délibération portant dissolution volontaire prise le 16 novembre dernier par le conseil syndical du SMIDEM, il convient que la majorité des membres dudit syndicat valident cette décision.

Ce n'est qu'au vu de la délibération précitée du 16/11/17 et des délibérations concordantes de la majorité des membres du SMIDEM que le préfet sera en mesure de prendre :

- Soit un arrêté de dissolution déterminant les conditions de la liquidation, à condition que les membres parviennent à un accord sur les modalités de liquidation et que le compte administratif soit voté.
- Soit un 1^{er} arrêté mettant fin à l'exercice des compétences et marquant le début officiel d'une phase de négociation pouvant durer jusqu'à 6 mois. Durant cette période, le Syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution, sa compétence étant alors transférée à VGA.

En effet, conformément aux termes de loi NOTRe et, plus généralement, de l'esprit de la Réforme Territoriale, la Zone d'activité de SAMAZAN relèvera, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence de Val de Garonne Agglomération pour trois raisons :

- Le département n'a plus de compétence pour gérer la zone d'activité étant donné la perte de sa clause générale de compétence suite à la loi NOTRe et de toute compétence en matière de développement économique / aménagement en particulier depuis le 1^{er} janvier 2017
- La communauté d'agglomération a une compétence générale pour aménager, gérer et entretenir les zones d'activités économiques situées sur son territoire
- La Zone d'activité de SAMAZAN est précisément située sur son territoire

La zone d'activité relèvera ainsi juridiquement de VGA dès le 1^{er} janvier 2018.

Il en va de même des droits, actes, obligations dont les contrats conclus par le SMIDEM dans le cadre de cette compétence qui revient à VGA, et plus particulièrement du contrat de concession conclu par le SMIDEM avec un aménageur.

Il en va également ainsi du personnel du SMIDEM, qui a vocation à suivre la compétence et à être intégré dans les effectifs de VGA qui reprend l'activité du syndicat mixte en application de la jurisprudence (Conseil d'Etat, 10 décembre 2015 « Verrières-le-Buisson »).

Aussi, il convient d'acter que ce transfert de compétences doit entraîner le transfert à Val de Garonne Agglomération de l'ensemble des engagements contractuels pris par le SMIDEM avant sa dissolution (contrat de concession...) que de son personnel.

Sur ce 1^{er} point, le conseil communautaire VGA est donc appelé à se prononcer sur le principe de la dissolution du SMIDEM en validant la délibération prise le 16 novembre dernier par ce syndicat (cf. annexe 1)

Concernant l'accord sur la liquidation, des échanges entre les membres du Syndicat sont en cours.

Les membres du SMIDEM seront appelés à présenter définitivement leurs propositions en la matière devant le prochain conseil syndical qui devrait se tenir au plus tard avant le 31 décembre 2017.

C'est à l'issue de ce dernier conseil que l'existence ou non d'un accord sera connue.

Afin d'éviter une procédure particulièrement longue en cas de désaccord persistant après l'édition de l'arrêté du préfet mettant fin aux compétences du SMIDEM (avec nomination possible d'un liquidateur), les membres ont la faculté de saisir le Préfet d'une demande d'arbitrage.

Sur ce 2nd point, il convient que le conseil communautaire mandate le Président pour effectuer cette demande d'arbitrage auprès du Préfet, dans l'hypothèse où le prochain conseil syndical ne permet pas de trouver un accord sur la liquidation du SMIDEM.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

- Approuve** le principe de la dissolution du SMIDEM
- Entérine** en conséquence la délibération correspondante du SMIDEM jointe en annexe
- Valide** que la compétence pour gérer, entretenir et aménager la Zone d'activité de SAMAZAN relève, à compter du 1^{er} janvier 2018, de VGA, entraînant le transfert à l'Agglomération de l'ensemble des engagements contractuels pris par le SMIDEM avant sa dissolution et notamment les contrats de concession et la reprise du personnel
- Valide** la proposition de liquidation du SMIDEM visant à rembourser chaque membre du delta calculé au regard des contributions versée et des recettes fiscales perçues.
- Mandate** M. Le Président à saisir Madame le Préfet d'une demande d'arbitrage prévue à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales si aucun accord sur les conditions de liquidation n'était constaté à l'issue du prochain conseil Syndical du SMIDEM.
- Autorise** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	77	
<i>Pour</i>	77	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Fait à Marmande, le 30 novembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 5.12.2017